



ORPC du district de Lavaux-Oron

Comité de direction

p.a. ORPC du district de Lavaux-Oron
Rte de l'industrie 15b - 1072 Forel-Lavaux

PRÉAVIS AU CONSEIL INTERCOMMUNAL N° 07 - 2026

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la période 2026 - 2031

Responsabilité(s) du dossier :

- Jean-Marc Chevallaz, président du CODIR

Forel, le 27 août 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers intercommunaux,

1. Objet du préavis

L'article 4, chiffre 8, de la loi sur les communes prévoit que le Conseil communal ou général délibère sur l'autorisation de plaider. Par analogie, cette disposition s'applique pour les conseils intercommunaux.

Si le Conseil intercommunal dispose de l'autorisation de plaider, cela implique que le conseil doit se prononcer à chaque fois que l'association doit faire valoir ses intérêts en justice, quel que soit le motif de cette défense d'intérêt. La difficulté de l'application réside dans les délais à respecter, en général peu compatibles avec le rythme des séances du Conseil intercommunal.

Le Comité directeur demande au Conseil intercommunal pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider pour les conflits ou litiges qui pourraient surgir et qui seraient de la compétence du Juge de paix, du Tribunal de district, du Tribunal cantonal, du Tribunal fédéral et des différentes Cours et instances judiciaires.

Le Comité de direction est d'avis que cette autorisation générale de plaider doit lui être octroyée, à l'instar de ce qui se pratique dans les communes.

2. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association « ORPC du district de Lavaux-Oron »

- **vu** le préavis N°07 - 2026 du Comité de direction du 27 août 2026 ;
- **ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

1. d'accorder une autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires (civiles, pénales) ou administratives au Comité de direction de l'association intercommunale « ORPC Lavaux-Oron » pour la législature 2026 - 2031 et jusqu'à la fin de l'année 2031.

Approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 27 août 2026.

Au nom du Comité de direction

Le Président


J.-M. Chevallaz



Le Secrétaire


O. Pittier (Cdt)